

Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne

Mairie de Morienvall
01, Sente de L'Ecole
60127 MORIENVAL

COMPTE-RENDU de la séance du 30 avril 2013

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à MORIENVAL le 30 avril, sous la présidence de M. Hubert BRIATTE.

Membres en exercice = 36

Présents = 24

PERSONNES PRÉSENTES :

Collège des élus : BRIATTE Hubert (SAGEBA), CARON Jacques (CCBA), DOMPE Gérard (Commune d'Orrouy), DRILLET Philippe (Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois), HAQUIN Benoit (CCPV), LEMOINE Alain (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent / Duvy), NICOLAS Germain (Commune de Vaumoise), FURET Jérôme (Conseil Général de l'Oise), MAY Jacques (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), DALONGEVILLE Fabrice (Conseil Régional de Picardie), DE VALROGER Eric (Entente Oise-Aisne).

Collège des usagers : BOYARD Pierrette (UDAF), DENAES Jean (Fédération départementale des AAPPMA), GANIVET Marie-Godelène (CCIT de l'Aisne), FELIX Laurent (SAUR), PARMENTIER Jean-Louis (Chambre d'Agriculture), THIPOUSE Julie (CCIT de l'Oise), BLONDEL Claude (ROSO).

Collège des représentants de l'État : LHOMME Didier (DDT), CALDERON Valérie (AESN), CAUVIN Juliette (DREAL), ALAVOINE Jean-François (ONEMA), GORCZYCA Sylvain (Préfecture de l'Oise).

POUVOIRS DE : CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval) à BRIATTE Hubert (SAGEBA), DELAVEAUD Patrice (DDT de l'Aisne) à LHOMME Didier (DDT de l'Oise)

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : MILLAIR Laurent (SAFEGE).

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2012

M. BRIATTE demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012 joint à la convocation. M. CARON demande à ce que l'initiale du prénom des personnes ayant les mêmes noms de famille soit attribuée, afin que l'on sache bien ce que chacun a dit.

Personne ne s'y opposant, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Approbation du rapport d'activités 2012

Mr BRIATTE demande s'il y a des remarques sur le rapport d'activités 2012 de la CLE joint à la convocation. Personne ne s'y opposant, celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Approbation du rapport de phase 3 « Stratégie de la CLE »

M. MILLAIR rappelle l'évolution de la démarche de révision du SAGE selon le schéma de principe ci-contre.

Une fois le rapport de stratégie validé, la phase suivante consistera à formaliser de tout le travail réalisé pour créer les documents réglementaires qui constitueront le SAGE.

M. MILLAIR propose ensuite de repasser l'ensemble des composantes de la stratégie du SAGE travaillée par la CLE, afin de



s'assurer que tous les membres sont d'accord avec ce qui a été inscrit. M. MILLAIR rappelle que le rapport s'organise en 5 enjeux (axes de travail), eux-mêmes déclinés en 18 objectifs (résultats à atteindre) qui regroupent les 87 dispositions complémentaires (actions), le tout formant une stratégie complète équilibrée entre connaissance/suivi et animation-sensibilisation/travaux. Cette stratégie vise au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface et souterraines, que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif (physico-chimie, chimie, biologie et hydromorphologie).

Le chiffrage global de cette stratégie, toutes actions confondues, s'élève à environ 13 millions d'euros sur 10 ans, avec une grande partie des actions subventionnables. En comparaison, sur l'ancien SAGE, la stratégie était estimée à 18 millions d'euros, notamment sur les actions visant à l'amélioration des traitements épuratoires. Pour rappel, le SAGE s'ajoute au contrat global pour l'eau actuellement en cours sur le territoire, amenant à 33 millions d'euros l'investissement dans la politique de l'eau sur le territoire sur les 10 prochaines années.

Dans la stratégie, des maîtres d'ouvrage ont été identifiés, mais il convient de rappeler que rien n'empêche un autre maître d'ouvrage de se positionner pour réaliser une action. L'Agence de l'Eau demande s'il y a des actions orphelines identifiées, et M. MILLAIR explique qu'elles ont toutes été réparties, mais sans que cela oblige le maître d'ouvrage pré-identifié à réaliser l'action (c'est plutôt un recensement des maîtres d'ouvrage potentiels au vu des compétences de chacun). Sur le graphique présenté, il y a une catégorie « Autres » pour les maîtres d'ouvrage qui correspond à un regroupement des porteurs pour lesquels seules une ou deux actions ont été répertoriées. La structure porteuse est le maître d'ouvrage avec le plus de dispositions mais parce que ses compétences y correspondent, notamment en animation.

La CLE reprend ensuite les enjeux et les objectifs de la stratégie un par un afin de les valider définitivement.

Concernant l'enjeu 1, M. PARMENTIER souhaite apporter une précision sur la carte de la page 21 concernant l'évolution des prélèvements : il s'agit de maîtrise des consommations par tous et non pas de baisse.

Concernant l'enjeu 2, le ROSO précise que la disposition 37 a bien une efficacité faible, mais que c'est une action indispensable.

La DDT précise qu'il a été demandé un état des lieux 2013 de l'état d'avancement des SPANC à toutes les DDT, et qu'il y aura une action de contrôle sur la véritable mise en œuvre de ces services en 2014. Ces données seront regroupées dans une base de données qui sera accessible.

M. PARMENTIER précise que des agriculteurs ont souhaité mettre en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sur le territoire, mais que les dossiers n'ont pas été validés car ces exploitants n'étaient que céréaliers. Il y a donc une volonté sur le territoire de mettre en place des actions, mais un manque de moyens.

Concernant l'enjeu 3, il est proposé de modifier la disposition 59 par « S'assurer du niveau de connaissances sur les corridors écologiques, contribuer à cette connaissance, à son partage et à sa prise en compte ». il s'agit d'une action avec une efficacité faible, mais indispensable à réaliser.

M. PARMENTIER précise, sur les objectifs 8, 9 et 10, que les propriétaires riverains ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent vis-à-vis de la réglementation actuelle et qu'il vaut mieux avoir une vision d'ensemble.

Concernant les zones humides, M. PARMENTIER explique qu'il est important de préciser qu'il ne s'agit pas de faire de la reconquête en milieu agricole, et notamment sur les cultures. La DDT explique que la doctrine des services de l'État est qu'il faut préserver l'existant et pas de transformer des terres agricoles exploitées ; et les élus doivent également prendre en compte ces considérations pour ne pas proposer en urbanisation des zones qui ne devraient pas l'être. M. MAY ajoute qu'il y a des contraintes lors de l'élaboration des PLU qui font qu'il est difficile d'urbaniser dans les nombreuses zones soumises à protection. La DDT ajoute que les élus et les porteurs d'études ne sont pas toujours d'accord non plus, et qui vont à l'encontre des PLU. M.

MILLAIR conclue que la stratégie du SAGE intègre le travail réalisé en concertation sur ces questions. La reconquête des zones humides est inscrite dans le SAGE dans le sens de reconnexion des zones ou de reconquête de la qualité interne.

Concernant l'enjeu 4, M. DALONGEVILLE demande s'il y a des connaissances existantes sur les inondations par remontées de nappe, comme ce fût le cas à Auger-Saint-Vincent. M. MILLAIR explique que la connaissance actuelle concerne plutôt les inondations par débordement de cours d'eau, et que ce cas avait été moins abordé lors des dernières réunions, puisque le cas est moins fréquent (les dernières remontent à 10-15 ans). M. DALONGEVILLE se posait notamment la question de savoir si sa commune était la seule concernée. Il est important d'essayer de limiter de cumuler les problèmes de remontée de nappe avec les ruissellements, et de garder la connaissance pour éviter d'urbaniser sur les sites sensibles, surtout lorsque le temps entre deux événements est long. Il est proposé d'intégrer la notion de ce phénomène et la CLE approuve.

Il n'y a pas de remarques sur l'enjeu 5.

Concernant la forme, l'Agence de l'Eau demande si un tableur excel sera fourni détaillant les actions et les maîtres d'ouvrage pour que chaque maître d'ouvrage puisse se retrouver, voire un tableau par maître d'ouvrage ; intégrant les coûts prévisionnels. SAFEGE a prévu de le fournir au SAGEBA, notamment pour un meilleur suivi de l'application du SAGE. ce tableau sera évolutif et partie intégrante des indicateurs.

M. MILLAIR précise qu'en parallèle de l'élaboration du SAGE est réalisée une évaluation environnementale qui permet de s'assurer que le futur SAGE n'impactera pas de façon négative d'autres composantes de l'environnement et de la santé humaine.

À la suite de cette réunion, SAFEGE va maintenant s'attacher à la rédaction des deux documents constitutifs du SAGE : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui retranscrit les actions du rapport de stratégie, et le règlement qui fera l'objet de réunions spécifiques et qui sera opposable aux tiers. Au vu des enjeux juridiques, SAFEGE sera assisté d'un cabinet d'expertise pour cette dernière phase. Concernant la rédaction des documents, SAFEGE invite la CLE à réfléchir à une charte graphique qui permettra d'avoir une identité visuelle propre.

Les documents devraient être finalisés avant la fin de l'année. Ensuite, il y aura une phase de consultation administrative suivie d'une enquête publique, avant l'approbation finale par la CLE et le préfet.

Points divers

Mathilde informe la CLE qu'une commission « communication » a été créée au sein du SAGEBA, qui aura pour vocation de travailler sur le plan de communication du syndicat et sur les logos du SAGEBA et du SAGE. Dans cette optique, des membres de la CLE peuvent venir assister à la première réunion qui aura lieu début juin.

Mathilde explique que la prestation de sondages pédologiques pour l'inventaire des zones humides, réalisée pour compléter l'étude faite sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL, touche à son terme. La réunion de restitution aura lieu en fin de semaine.

Enfin, Mathilde informe l'assemblée qu'une réunion de sensibilisation à la problématique des phytosanitaires aura lieu à Crépy-en-Valois le 15 mai prochain, avec le CPIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.